



COMMUNE : 001 ADRETS DE L'ESTEREL
 ARRONDISSEMENT : 83 DRAGUIGNAN
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ESTEREL

FINANCES PUBLIQUES

AR Prefecture

083-218200010-20260330-2026-03-30-43-DE
 Révisé le 04/2026

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDI
 2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	6 066 882	35,55	100,78	6 035 000	2 145 443	35,55	2 145 443
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	47 558	81,29	173,49	46 300	37 637	81,29	37 637
Taxe d'habitation (TH)	2 001 957	9,97	50,20	1 998 000	199 201	9,97	199 201
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	2 382 281		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025 1 680 534	Taux de référence de TH 2026 9,97	Taux de MTHRS applicable en 2026 60,00	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 1 686 000	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026 100 857	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026) 100 857	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité		Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)	2 382 281 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		0		3 007	0	- 361 189	- 258 180	- 616 362

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	- 616 362
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	2 483 137
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	=	1 863 768

Jean Pierre KUMHO, FF

À TOULON

Le 13 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
 JEAN-MICHEL BLANCHARD



Le 26 Mars 2026

Pour la Commune,

Feuille à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



COMMUNE : 001 ADRETS DE L'ESTEREL
 ARRONDISSEMENT : 83 DRAGUIGNAN
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE L'ESTEREL

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :	1 178
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	1 383
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux et longue durée	446
Taxe foncière sur le non bâti :	>>>
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Dotation pour recentrage THRS	>>>
c. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	>>>
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	>>>
c. Locaux industriels	>>>
d. Autres allocations	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :	151 839
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
Taxe foncière sur le non bâti :	1 443
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	1 998 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-19 111
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	-7 517

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLONES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,856962
d. Taux FB commune 2020	14,39
e. Taux FB département 2020	15,49

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	40,97	102,43	1,65	100,78
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	71,07	177,68	4,19	173,49
Taxe d'habitation (TH)	23,67	22,15	59,18	8,98	50,20
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :	>>>
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	>>>
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	15,76
b. Taux maximum de la majoration	1,58

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 28,46



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	4 951 782	x	9,99	=	494 733
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021	1 695				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées					39 759
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020					2 772
= Ressources communales supprimées par la réforme					537 264 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune	741 424
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune	404
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme	741 828 B

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRES RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune ..	688 711	+	741 424	=	1 430 135 C
---	---------	---	---------	---	--------------------

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département ...	537 264 A	-	741 828 B	=	- 204 564 D
différence de ressources	- 204 564 D	=			
Coefficient correcteur = 1 +					
TFPB « après réforme »	1 430 135 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

N° 1259 CC
 TAUX
 FDL
 2026